#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LOCATION - OVERPHONIC

(version du 25 août 2022)

#### Préambule:

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes locations de matériel, ventes de produits ou prestations de services par l'entreprise OVERPHONIC (département événementiel) déclarée à la BCE sous le n° 0621993593 auprès de ses CLIENTS.

Toute commande emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de prestations par le CLIENT. Ce qui est expressément reconnu par ce dernier, qui renonce notamment à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à OVERPHONIC.

Le CLIENT reconnaît être en pleine possession de ses capacités juridiques, physiques, mentales et intellectuelles pour comprendre et appliquer les présentes conditions générales de vente et qu'il est en outre âgé de plus de 18 ans. OVERPHONIC se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. La dernière version publiée sur le site fait foi.

Les présentes conditions générales ne remettent pas en question la confiance que nous avons en nos CLIENTS mais servent à encadrer les différentes manières de traiter les événements et à assurer la gestion de la commande, dans les meilleures conditions, pour chacune des parties.

# 1. Objet du contrat

### 1.1 Prestations de service

Nos prestations ont de manière générale pour objet l'animation et la sonorisation au sens large d'activités et manifestations diverses de type festif, publicitaire, événementiel, familial, professionnel, mondain ou associatif. La mission qui nous est spécifiquement demandée est par ailleurs plus amplement décrite dans le bon de commande /devis.

#### 1.2 Location de matériel

Nous développons également une activité de loueur de matériel son, lumière, borne photo/vidéo et accessoires divers. Cette location de matériel peut intervenir à la fois dans le cadre d'un contrat de service mais également de manière autonome. Dans ce cas, un bon de livraison spécifique est délivré au CLIENT au moment où celui-ci prend possession de ce matériel.

### 2. Prise d'effet de la commande

La confirmation de la commande vaut acceptation ferme et définitive de notre offre et entraîne l'adhésion du CLIENT aux présentes conditions générales. Par la signature du bon de commande /devis, le CLIENT s'engage également à nous payer un acompte d'au moins 30% de la valeur de la commande. OVERPHONIC se réserve le droit d'exiger une garantie personnelle et solidaire pour la confirmation de toute commande. Le ou les signataires s'engageront solidairement sur la solvabilité de leur société / asbl ou association vis à vis de la commande passée chez OVERPHONIC.

#### 3. Annulation de la commande

Le CLIENT a le droit de renoncer à l'exécution d'une commande qui nous a été passée. Dans ce cas, le CLIENT nous devra une indemnité forfaitaire conventionnelle irréductible de respectivement 30 %, de 50 % ou de 100 % de la valeur de la commande si l'annulation intervient plus de 30 jours , entre 29 et 5 jours ou moins de 5 jours avant la date d'exécution, sans préjudice d'éventuels autres dommages et intérêts.

Cette indemnité n'est pas due en application d'une clause pénale mais constitue la contrepartie conventionnelle de la faculté pour le CLIENT d'annuler la commande.

# 4. Propriété du matériel

Nous restons en tout temps propriétaires du matériel loué.

Le CLIENT est institué gardien de la chose à partir du moment où il prend livraison du matériel. Il est responsable pour

tout dégâts ou perte de matériel et ce jusqu'à la restitution du matériel.

Le CLIENT reconnaît avoir reçu le matériel loué en parfait état de marche et muni de tous ses accessoires.

Il s'engage à le restituer avec ses accessoires dans l'état où il en a pris livraison.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, nous parvenir dans les 3 heures de la réception du matériel. En cas de défaillance du matériel loué, notre responsabilité sera limitée à une indemnité égale à 15 % maximum du prix de la location, sauf en cas de faute de notre part.

### 5. Responsabilité et assurance

#### 5.1 Prestations

Dans le cadre de son activité, OVERPHONIC souscrit à une assurance Responsabilité Civile Exploitation couvrant les incidents éventuels dont OVERPHONIC serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause). Le CLIENT est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation ...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

#### 5.2 Utilisation du matériel loué

Le CLIENT est tenu d'utiliser le matériel en bon père de famille, en tenant compte des capacités de charge maximale de celui-ci et veillera a ce que le matériel ne subisse aucun dégâts. Les dégâts suite a une utilisation inappropriée seront toujours a charge du client.

Toute perte, vol ou détérioration du matériel loué ou de ses accessoires engage la responsabilité du CLIENT auquel les éventuels frais de remplacement – au prix neuf – ou de réparation seront facturés. Le CLIENT est tenu de prendre une assurance couvrant les risques de perte, de vol ou de réparation qui seront facturés. Le montant de la couverture de l'assurance souscrite par le client ne pourra pas être inférieur à € 5000.

Dans le cas ou le CLIENT met à disposition à OVERPHONIC du personnel en vue d'effectuer une prestation, celui ci reste sous la couverture du CLIENT. Dans le cas ou celui ci serait en sous-nombre ou inapproprié en vue d'effectuer la prestation demandée, OVERPHONIC peut faire appel a ses propres techniciens sans préavis, la main d'œuvre supplémentaire sera a charge du clients.

Le matériel loué doit être rendu propre, les câbles roulés et attachés. Le matériel est fourni en bon état de marche. Si toutefois le CLIENT devait constater un quelconque défaut ou manquement, celui-ci doit immédiatement nous le signaler par écrit ou par email sur info@overphonic.be . A défaut, le matériel sera considéré comme livré et en bon état de marche. Le cas échéant, le nettoyage et les réparations requises sont facturées. En location ou prestation, tout pendrillon dégradé est vendu.

### 5.3 Utilisations en extérieur

Le client est dans le devoir d'apporter les protections nécessaires en cas d'utilisation en extérieur (régie, scène et stack couvert, tableau électrique )

En cas d'intempérie, OVERPHONIC ne peut assurer un parfait fonctionnement du matériel, en cas de danger quelconque pour la sécurité des personnes et ou matériel, OVERPHONIC peut apporter le modifications nécessaire ( mise hors tension, changement d'implantations ) sans préavis, le client prend a sa charge tout dommage et ou dégradations occasionné sur le matériel si celui na pas les protections adéquate. Sauf accord exclusif avant prestation le matériel non utilisé pour des raisons de sécurité reste a charge du client.

### 6. Délivrance et restitution en cas de location autonome

Nous vous proposons un forfait (selon la distance) pour la livraison, le montage et démontage du matériel. En cas de montage par le CLIENT, celui-ci est tenu de respecter scrupuleusement les instructions de montage qui lui sont remises avec le matériel. Le CLIENT est seul responsable du choix du lieu d'installation du matériel. Si le CLIENT prend en charge l'enlèvement et la restitution ; le matériel loué voyagera aux risques et périls du locataire. Le matériel loué doit être enlevé et restitué chez nous, aux dates et heures mentionnées sur le bon de commande. Tout retard apporté dans l'enlèvement du matériel loué entraînera de plein droit la facturation, au tarif plein, de la période de retard par unité de journée indivisible. Tout matériel non rentré à la date prévue entraîne automatiquement la prolongation de la durée d'utilisation et augmente d'autant les frais de la location avec un surplus de 30%. En cas de retard, veuillez immédiatement prévenir votre contact.

### 7. Clause pénale et intérêts de retard

Nos factures sont payables dès leur réception par le CLIENT. Le montant des factures non réglées dans les quinze jours de leur échéance sera de plein droit et sans mise en demeure majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% de ce montant, avec un minimum de € 150. En outre, toute somme non payée à l'échéance fixée portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12% par an à compter de son exigibilité. N.B. : Les entreprises peuvent bénéficier d'un délai de paiement à 30 jours – date facture.

### 8. Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera admise si elle ne répond aux conditions suivantes: envoi par courrier recommandé au siège de notre société; dans les 8 jours calendriers suivant la date de facturation.

# 9. Caractère personnel du contrat

Le contrat est personnel au Client et ne peut être cédé en aucun cas.

# 10. Compétence et loi applicable

Tout litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai, sans préjudice de notre droit de porter le litige devant les tribunaux du domicile ou du siège du CLIENT. Le texte officiel en cas de différent relatif à l'interprétation des contrats est le français.